

## Les enfants

Je vais aux toilettes me laver les mains, pour tuer les microbes et ne pas tomber malade.

Je me range et m'installe dans le calme pour éviter de tomber.

J'écoute quand on m'appelle pour entrer, afin d'aller manger plus rapidement.

Je parle sans crier pour que je puisse discuter avec mes camarades sans avoir mal aux oreilles.

J'essaie de goûter les plats pour découvrir de nouvelles saveurs.

Je lève le doigt pour demander quelque chose, afin de l'obtenir plus rapidement.

Je respecte les règles de politesses, parce que je suis un citoyen.

Lors des trajets je ne dois pas bousculer, courir ou me bagarrer, car je peux me faire mal et/ou blesser les autres.

Je ne dois pas jouer avec la nourriture, ni la jeter ce n'est pas un jeu, et je dois respecter le travail de ceux qui l'ont préparée.

Je ne dois pas abîmer le matériel, car manger dans un environnement calme et propre est plus agréable.

Si je ne respecte pas ces règles, je peux être sanctionné.

La sanction tiendra compte de la gravité de la faute commise qui sera notée sur un cahier par le personnel de la cantine.

Voici les différents avertissements :

- 1- Discussion orale du problème, excuses de l'enfant, ré-explications des règles
- 2- Si les problèmes persistent ou d'autres surviennent, l'enfant ou le groupe d'enfants peut être écarté, afin de réfléchir au problème et trouver une solution.
- 3- Un mot sera adressé aux parents
- 4- Le personnel de restauration rencontrera les parents afin d'expliquer les problèmes récurrents lors du repas scolaire et réfléchir ensemble afin de trouver une solution.
- 5- En cas de faute grave l'exclusion temporairement ou définitive du restaurant scolaire peut être envisagée.

*L'utilisation de bouchons d'oreilles n'est pas exclue, cependant elle doit être indiquée au préalable au personnel par écrit. Le personnel n'est pas responsable de la perte, du vol et de la dégradation de ces objets. L'enfant doit être capable de les utiliser seul, le personnel ne pourra s'en charger. Tout objet personnel est interdit au sein du restaurant scolaire.*

Coupon à remettre à Sylvie JEGOUZO

Elève (nom, prénom) : .....

Qui je m'engage à respecter ces règles de vie.

Date

Signature

Responsable légal

Je soussigné(e) : .....

Accepte ces règles de vie et m'engage à sensibiliser mon enfant aux règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité pour que l'heure du déjeuner soit un moment de détente et de convivialité.

Date

Signature

## Fonctionnement du restaurant scolaire et règles de vie



Pôle enfance jeunesse

Sylvie JEGOUZO

02.97.79.21.14

Disponible pour des rendez-vous de  
8h00 à 9h00 / 14h00 à 15h30

# La famille / Responsables légaux

Le présent document a été élaboré en collaboration avec les représentants des parents d'élèves des écoles, les agents du service et des élus. La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles dont le seul but est d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité la restauration des enfants. Ce service n'a de ce fait aucun caractère obligatoire.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi. Cette pause méridienne est assurée par des agents municipaux sensibilisés à l'exercice de leurs missions auprès des enfants. Le personnel affichera à côté d'un accueil bienveillant une autorité ferme en cas de non-respect des règles. Ces règles de vie sont indispensables pour que chacun, élèves et personnels, profitent de ce temps de pause et de restauration.

## Conditions d'accueil pour les familles :

- ❖ Les inscriptions s'effectuent avant la rentrée scolaire de chaque année auprès de la responsable du service, via un formulaire papier. Formulaire transmis par les écoles ou téléchargeable sur le site de la mairie (<https://www.quistinic.fr/>). Il est possible d'inscrire ou de désinscrire son enfant ponctuellement, il faudra pour cela appeler la responsable du service le jour même avant 9h00 au 02.97.79.21.14.



**Important** : Tout enfant présentant des allergies ou soumis à un régime spécifique doit être titulaire d'un PAI (Projet d'accueil individualisé) dès l'inscription. Ce document doit être renouvelé tous les ans. En cas d'absence du document l'enfant ne pourra être accueilli au restaurant scolaire.

- ❖ La prise en charge des enfants s'effectue au portail des écoles auprès des agents communaux à 11h45. Dès lors les enfants sont sous la responsabilité des agents jusqu'à 13h20 (heure à laquelle ils sont accompagnés aux écoles). Les enfants ne mangeant pas à la cantine ne doivent pas rentrer dans l'école tant que les enseignants ne sont pas venus leur ouvrir.

- ❖ Les enfants ne peuvent quitter le restaurant scolaire que pour une raison exceptionnelle, motivée par écrit (justificatif) et seulement s'ils sont accompagnés d'un de leurs parents ou d'un responsable légal. De même, si un enfant pour une raison justifiée doit rejoindre le restaurant scolaire en dehors des heures évoquées ci-dessus, le personnel devra en être informé à l'avance. En cas de souci de santé d'un enfant, les parents ou responsable légal seront prévenus. Le personnel isolera cet enfant, le surveillera jusqu'à l'arrivée du parent.

Les familles qui utilisent le service de restauration scolaire adhèrent pleinement à ce règlement intérieur qui régit son organisation. Les parents doivent retourner ce coupon ci-après, signé pour valider l'inscription de leur enfant.

## Le personnel

Dans le réfectoire le personnel s'assure que les enfants

- Mangent correctement
- Goûtent de tout
- Aient une tenue correcte

Le personnel s'assurera de la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant. Ils veilleront à rester présents auprès des enfants, à respecter les individualités, les écouter. Mais aussi prévenir des dangers, faire respecter les règles de vie, pratiquer les premiers soins si besoin.



